

<p style="text-align: center;">Centre commercial RICH'L Waterloo Règlement de l'opération « Fête des Pères 2026 »</p>

Le présent règlement fixe les conditions de participation au concours « Fête des Pères » (ci-après dénommé « l'Opération »), que tout participant reconnaît accepter sans réserve du seul fait de son inscription.

Article 1 – Organisation

L'Opération est organisée par Shootlux pour le compte du Centre commercial RICH'L, situé au 6, Drève Richelle, 1410 Waterloo, Belgique (ci-après dénommé « l'Organisateur »).

Article 2 – Conditions d'accès et de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Belgique, en France ou au Grand-Duché de Luxembourg. Les mineurs peuvent participer sous la supervision d'un représentant légal.

Ne peuvent participer :

- Les membres ou salariés du centre commercial RICH'L, de ses filiales et sociétés partenaires.
- Le personnel des enseignes participantes.
- Toute personne impliquée dans l'organisation du concours, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Une seule participation par personne est autorisée, mais plusieurs membres d'un même foyer peuvent participer.

Article 3 – Principe du jeu

L'Opération se déroule en ligne du 7 juin jusqu'au 14 juin 2026 à 23h59. Elle consiste à répondre à deux questions générales et à une question subsidiaire permettant de départager les participants en cas d'égalité.

Récompenses :

- **1er prix** : Un bon d'achat de 200€.
- **2e et 3e prix** : Un bon d'achat de 100€ chacun.

Article 3.2 – Respect des règles

Les participants doivent respecter scrupuleusement les règles du jeu. Toute fraude ou tentative de tricherie entraînera la disqualification immédiate. En cas de fraude manifeste, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le concours.

Article 4 – Désignation des gagnants et remise des prix

La sélection des gagnants aura lieu le 15 juin 2026.

- Les trois gagnants seront choisis parmi les participants ayant correctement répondu aux deux questions principales.
- En cas d'égalité, la question subsidiaire servira à départager les finalistes.
- En cas de nouvel ex æquo, le gagnant sera celui ayant répondu en premier.
- Les gagnants seront contactés par e-mail et devront répondre sous 72h. Passé ce délai, un autre participant sera sélectionné.

Les bons d'achat seront remis en main propre dans un délai de deux semaines et pourront être utilisés dans un ou plusieurs magasins partenaires.

Article 5 – Droit à l'image

Le gagnant autorise l'Organisateur à réaliser et diffuser des photos et vidéos dans les supports suivants :

- Presse
- Réseaux sociaux et site Internet de l'Organisateur
- Publicité

L'Organisateur s'engage à ne pas utiliser ces images d'une manière portant atteinte à la vie privée ou à la réputation du gagnant. Cette autorisation est donnée sans contrepartie financière.

Article 6 – Responsabilités

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans les cas suivants :

- Modification, interruption ou annulation du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.
- Dysfonctionnements techniques du site Internet.
- Incident lié à l'utilisation des bons d'achat dans les magasins partenaires.

Les gagnants doivent respecter les conditions d'utilisation des bons, définies par les magasins partenaires.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Elles seront utilisées uniquement à des fins de communication et de promotion du centre commercial RICH'L et de ses enseignes.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation du présent règlement, disponible sur <https://richl.be/fete-des-peres-2026/>. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le règlement est soumis à la loi belge, et tout litige sera tranché par les tribunaux belges.

Date de rédaction : 26 mai 2026.